



APPEL À PROJETS
« RHONALPINS ECOCITOYENS »

RÈGLEMENT
ÉDITION 2015



ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'impact des activités humaines dans la crise écologique actuelle est aujourd'hui largement admis. Au-delà de la sensibilisation aux enjeux écologiques, il apparaît maintenant nécessaire de **susciter de véritables changements des comportements** pour préserver l'environnement. **Les adultes**, qui au quotidien font des choix individuels et collectifs déterminants pour l'environnement et la société, constituent la **cible prioritaire de cet appel à projet**.

L'appel à projets « rhônalpins écocitoyens » comporte deux volets :

- 😊 **Ecocitoyens engagés** - qui vise à accompagner le changement des comportements d'adultes.
- ♥ **Ecocitoyens solidaires** - qui vise à accompagner spécifiquement le changement des comportements d'adultes en situation de précarité.

Une seule candidature est admise par candidat pour cet appel à projet. Le candidat doit donc identifier clairement le volet auquel il souhaite postuler. Pour le volet « Ecocitoyens solidaires », le candidat devra expliciter en quoi le public avec lequel il travaille est en situation de précarité.

ARTICLE 2 : LES PROJETS ATTENDUS

Les projets sont à destination d'un **public adulte**.

Il s'agit d'encourager des **actions co-construites** entre le porteur de projet, le partenaire et le public cible ayant pour finalité **l'expérimentation et l'adoption de comportements écocitoyens durables**.

Par comportements écocitoyens, on entend une adaptation de nos pratiques et de nos modes de vie aux préoccupations écologiques (ex : économies d'énergie, d'eau, consommation responsable, transports...).

Les actions envisagées peuvent expliquer les enjeux écologiques et apporter des connaissances au public visé mais ceci n'est qu'un préalable. Il ne s'agit pas de produire des supports d'information ou de sensibilisation (affiches, exposition, publication) mais d'**accompagner la mise en œuvre de comportements respectueux de l'environnement et pérennes, par des actions concrètes conduites dans un cadre collectif**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Conditions générales :

- ▶ Les projets doivent avoir comme objectif principal l'accompagnement du public cible vers l'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement.
- ▶ Les projets doivent se dérouler sur le territoire de Rhône-Alpes et avoir une durée de réalisation d'environ un an.
- ▶ Les projets doivent être conduits au minimum par 2 organismes, un porteur de projet et un partenaire.
- ▶ Le projet doit proposer des critères d'évaluation permettant de mesurer l'impact du projet sur le public visé en termes de changement des comportements (ex. évaluation des acquis des participants 6 mois après la mise en œuvre du projet).
- ▶ Les projets présentant un caractère pilote ou innovant quant à la thématique, la mise en œuvre, ou le public cible, feront l'objet d'une attention particulière.
- ▶ Le public cible doit être rhônalpin.

Ne sont pas éligibles :

- ▶ les projets visant uniquement la sensibilisation ou l'information ;
- ▶ les actions de mise en œuvre du défi Familles à Energie Positive ou pour la création des jardins partagés ;
- ▶ les actions à destination du seul public jeune (enfants, adolescents) et/ou en milieu scolaire.

Porteur de projet et partenaire(s) :

Pour être éligible, le projet doit être conduit en partenariat au minimum entre une structure locale apportant le lien avec le public cible et une structure apportant l'expertise environnementale. Dans le règlement ci-après, le « porteur de projet » est la structure maître d'ouvrage qui porte la candidature, et le(s) « partenaire(s) » est la structure avec laquelle le projet est co-construit. C'est le porteur de projet qui reçoit directement la subvention de la Région.



- ▶ Le porteur de projet doit être rhônalpin.

- ▶ L'action faisant l'objet de la demande ne doit pas être déjà financée par la Région.
- ▶ Sont **éligibles en tant que porteur de projet** : associations, offices publics d'habitat, régies de quartier, centres sociaux, Maisons des Jeunes et de la Culture, communes, intercommunalités, Parcs naturels régionaux, et établissements publics.
- ▶ Les structures recevant une subvention de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectifs au titre des politiques « environnement » et « énergie » de la Région ne peuvent pas être porteur de projet.
- ▶ Tout type de structure ayant une personnalité morale est éligible en tant que partenaire.
- ▶ Les dépenses engagées par les partenaires ayant une convention de partenariat et d'objectifs au titre des politiques « environnement » de la Région ne sont pas éligibles.

ARTICLE 4 : SEANCES D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Les candidats, sont invités à participer à une **séance de travail collective** d'une journée autour des objectifs de cet appel à projets et afin d'**approfondir leur connaissances des méthodes d'accompagnement** d'un public spécifique **dans un processus d'adoption de nouveaux comportements**.

Les **inscriptions** aux séances d'accompagnement sont **obligatoires** et les **places limitées à 20 participants** :

Date	Ville	Adresse	Contact pour inscription
24 février	Grenoble (38) Espace Rhône-Alpes	2 rue de la Poste (centre ville), 38000 Grenoble lien	 04.26.73.51.93  raec@rhonealpes.fr
5 mars	Chambéry (73) Espace Rhône-Alpes	130 Avenue des Follaz, 73026 Chambéry lien	
6 mars	Privas (07) Espace Rhône-Alpes	4 rue Pierre Filliat, 07000 Privas lien	
12 mars	Lyon (69) Hôtel de Région	1 esplanade François Mitterrand, 69269 Lyon lien	
13 mars	Saint-Etienne (42) Espace Rhône-Alpes	18 rue Etienne Mimard, 42 000 Saint-Etienne lien	
19 mars	Rovaltain (26) Espace Rhône-Alpes	1 avenue de la gare, 26300 ALIXAN lien	

ARTICLE 5 : LES CRITERES DE SELECTION

Les projets considérés comme recevables au titre de l'article 3, seront ensuite analysés au regard des critères suivants :

1. Méthode employée pour atteindre l'objectif de changement durable des comportements et son adéquation au public visé (y compris les modalités d'implication du public cible dans la conception du projet et son déroulement).
2. Qualité du partenariat (complémentarité des acteurs associés, définition pertinente des rôles de chacun...).
3. Modalités prévues pour la capitalisation et la valorisation de l'action.
4. Caractère pionnier et/ou pilote de l'action proposée.

ARTICLE 6 : REGLEMENT FINANCIER

Volet : Ecocitoyens Engagés	Volet : Ecocitoyens Solidaires
Le montant maximum de la subvention pour le projet est fixé à 15 000 € pour un taux maximum de 80% des dépenses éligibles.	Le montant maximum de la subvention pour le projet est fixé à 20 000 € pour un taux maximum de 80% des dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets sont les suivantes: coûts internes relatifs au projet, dépenses facturables de fonctionnement et/ou prestations externes.

Attention : l'aide de la Région ne pourra concerner que des dépenses réalisées après la date de réception du dossier complet à la Région. Le porteur de projet peut décider d'engager les dépenses à partir de cette date à ses risques et périls, la décision de financement de la Région n'intervenant qu'au dernier trimestre 2015.

ARTICLE 7 : LE DEPOT DES CANDIDATURES

La date limite des candidatures est fixée au **19 avril 2015**.

Les candidatures pour cet appel à projets se font de manière dématérialisée (cf. liste des pièces sur le site internet dédié). Les porteurs de projet doivent obligatoirement avoir un compte sur SICORRA, le site collaboratif de la Région Rhône-Alpes (<http://sicorra.rhonealpes.fr>). Ce compte, unique, leur permettra de déposer leur demande et de suivre son évolution via l'application de l'appel à projets « Rhônalpins Ecocitoyens ».

Seuls les dossiers complets au 19 avril 2015 seront examinés.

ARTICLE 8 : CALENDRIER PREVISIONNEL

- ▶ **Février 2015** : lancement de l'appel à projets
- ▶ **Février et Mars 2015** : séances de travail collectives
- ▶ **19 Avril 2015** : date limite de candidature
- ▶ **Avril à Juin 2015** : instruction technique par les services de la Région
- ▶ **Été 2015** : réunion du comité de sélection
- ▶ **Automne 2015** : validation des dossiers lauréats en commission permanente

ARTICLE 9 : VALORISATION ET CAPITALISATION DES PROJETS LAUREATS

Chaque lauréat s'engage à communiquer à la Région un support de présentation de son projet (selon un modèle qui sera fourni ultérieurement) et qui permettra à la Région de valoriser les projets soutenus par différents biais, par exemple :

- ▶ Lors des événements d'envergure régionale, nationale voir internationale.
- ▶ Sur des documents de communication régionaux (ex. site internet, journal grand public...).
- ▶ Par le biais d'un fonds documentaire qui sera accessible à tous et contribuera à partager et capitaliser les expériences.

Pour toute question concernant l'appel à projets « Rhônalpins Ecocitoyens », vous pouvez contacter la Région par mail à l'adresse suivante : raec@rhonealpes.fr